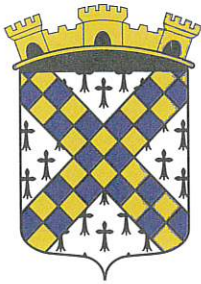


MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION

N°2024/34

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et suivants, R116-2;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu la demande de l'entreprise EURL COUDERC, en date du 07 février 2024, qui souhaite effectuer des travaux d'aiguillages de conduites TELECOM, en occupant temporairement le domaine public, CD 37 et ZAC ST ANNE à Portiragnes,

Considérant qu'il importe de prendre les mesures nécessaires afin de préserver les usagers de la voie publique.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du lundi 26 février 2024 au vendredi 01 avril 2024, l'entreprise EURL COUDERC, sis 26 Lotissement Levieux 30430 MEJANNES LE CAP, est autorisée à occuper le domaine public, pour effectuer des travaux d'aiguillages de conduites TELECOM.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de la Police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à PORTIRAGNES, le 19 février 2024

Publié le : 22/02/2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

